

Mairie de Loge-Fougereuse 18 rue de la Goujeonnerie

85120 LOGE-FOUGEREUSE

Tel.: 02.51.69.66.13

Email: mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 6 avril 2022 À 20H00

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

1.	INTRODUCTION	2
II.		
	II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	
	II.2 AMELIORATION DE LA CHARGE MECANIQUE SUR LA VOIRIE ET LE PARCENTRE BOURG – ANNULATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONC « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DE LA CHATAIGNERAIE	OURS PAYS
	II.3 MUTUALISATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE PROPRIETES BÂTIES, NON-BÂTIES DE LA COMMUNE A TITRE GRACIEU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERA II.4 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT COI MUNICPAL VALANT COMPTE RENDU	E DES X AU NE4 NSEIL
III.	QUESTIONS DIVERSES	9
	III.1 ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022	9

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le jeudi 31 mars 2022. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le mercredi 6 avril 2022 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donnés mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- <u>Etaient présents</u>: Alain CAREIL- Jimmy GALON Clarisse GUILLEMET Audrey CHAUSSEREAU - Fredy BOISDÉ - Nicole AUBINEAU - Sylvie PERRAULT - Matthieu TARRONDEAU
- Absents mais représentés : Jacky BOURGNIET (représenté par Alain CAREIL)
- Absents et excusés : Justine DUBREUCQ
- Absents non excusés : -
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Audrey CHAUSSEREAU comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

Vu la délibération n° 20200928D61 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse en date du 28 septembre 2020, donnant aux procès-verbaux de séance valeur de compte rendu pour la durée restante du présent mandat, à condition de comporter les mentions suivantes :

- le jour et l'heure de la séance ;
- le nom du président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
- l'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
- d'une manière synthétique, la tenue des débats ; les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;

les votes émis et les délibérations prises

Il est rappelé que le procès-verbal valant compte rendu de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance et que dans le cas contraire, il est fait mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Il est aussi rappelé que, dès qu'il sera définitivement adopté, le procès-verbal valant compte rendu de séance sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n°D030

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :
 - o Présence en mairie le lundi et le jeudi ;
 - o 2 rendez-vous avec des administrés ;
 - o Réunion sur les subventions Contrat Vendée Territoire :
 - o Réunion d'informations au Domaine Saint Sauveur pour l'accueil des ukrainiens

<u>Transcription sommaire des débats</u> : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

II.2 AMELIORATION DE LA CHARGE MECANIQUE SUR LA VOIRIE ET LE PARKING CENTRE BOURG – ANNULATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération n°D031

Vu la délibération n°D035 du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 approuvant l'opération d'amélioration de la charge mécanique sur la voirie et le parking centre bourg,

Vu la délibération n°D041 du Conseil municipal en date du 17 juin 2021, demandant à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'attribuer un fonds de concours « équipements structurants » pour les travaux d'amélioration de la charge mécanique de la voirie et du parking centre bourg,

Vu la délibération n°C177/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 approuvant l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'amélioration de la charge mécanique de la voirie et du parking centre bourg,

Considérant que le contrat Vendée Territoire vient d'être élaboré entre le Département et la Communauté de communes,

Considérant qu'il apparait plus opportun d'inscrire le dossier d'amélioration de la charge mécanique de la voirie et du parking centre bourg dans le Contrat Vendée Territoire,

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer la demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre du fonds de concours « équipements structurants » d'un montant de 19 138,57 € pour les travaux d'amélioration de la charge mécanique sur la voirie et le parking centre bourg ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

<u>Transcription sommaire des débats</u> : sans observation. Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

II.3 MUTUALISATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES PROPRIETES BÂTIES, NON-BÂTIES DE LA COMMUNE A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE Délibération n°D032

Vu les délibérations n°C250/2021 du Conseil communautaire en date du 24 décembre 2021 modifiant les tarifs de location du Domaine Saint Sauveur, et précisément des salles « restaurant », « Dent Gaudin », « La Chapelle » et « de réunions »,

Vu la délibération n°C251/2021 du Conseil communautaire en date du 24 décembre 2021 approuvant les tarifs de location de la salle intercommunale « Les Silènes » située à la Châtaigneraie à compter du 1er janvier 2022 qui prévoient notamment leur gratuité d'utilisation par les Communes dans le cadre de manifestations à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C070/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 approuvant la convention de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties des communes à titre grâcieux au profit de la Communauté de communes ;

Considérant les besoins ponctuels de la Communauté de communes d'utiliser des équipements bâtis, non bâtis et des matériels associés propriétés de ses Communes membres dans le cadre des diverses actions découlant de ses politiques communautaires, (culturelles, sportives, santé, enfance et jeunesse, économique, etc.);

Considérant que, pour sa part, la Communauté de communes a modifié les tarifs de location de la salle « Les Silènes » et du « Domaine Saint Sauveur » permettant aux Communes de bénéficier

d'une gratuité de location des dites salles (délibération du Conseil communautaire n° C251/2021);

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver de façon concordante les termes de la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2022;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties et matériels associés de la commune à titre gracieux au profit de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1er avril 2022;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

ANNEXE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Des propriétés bâties et non bâties propriétés de la Commune au profit de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre d'actions relevant des politiques communautaires du Pays de La Châtaigneraie

Entre

La Commune de :représentée par :	
son maire en exercice et dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n° en date du	• 15:000
Ci-après désigné « la Commune »,	

Et

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Représenté par : Valentin JOSSE, son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire n° C070/2022 du 17 mars 2022.

Ci-après désigné « La Communauté de communes »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule:

A titre de réciprocité, les parties ont souhaité se rapprocher pour établir une gratuité d'utilisation des salles utiles à la gestion de leurs politiques.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de ses politiques communautaires, la Communauté de communes organise diverses actions (culturelles, sportives, santé, enfance et jeunesse, économique, etc.) sur les Communes membres du Pays de La Châtaigneraie.

Á cette fin, la Communauté de communes souhaite pouvoir disposer ponctuellement des divers équipements propriétés des communes (salle de réunion, de spectacle, de sport, restaurant scolaire, parcs et jardins, équipements sportifs d'extérieurs, etc.) et des matériels associés, à titre gracieux.

La présente convention a pour objet d'identifier les engagements de chaque partie.

Article 2 - Obligations de la Commune

a) Équipements mis à disposition

La Commune s'engage à mettre à disposition le ou les équipements bâtis, non bâtis et matériels associés dont elle est propriétaire au profit de La Communauté de communes à titre gracieux et sous réserve de leurs disponibilités.

Cette mise à disposition inclut les fluides (dont le chauffage et l'électricité).

b) Nettoyage

Le nettoyage usuel des équipements mis à disposition sera à la charge la Commune, tant en amont qu'après l'utilisation. Toutefois la Communauté de communes reste responsable du rangement de son propre matériel et veillera à ce que les locaux soient dans un état de propreté minimum à son départ (ramassage des déchets, décorations, etc.).

c) Personnel

La Commune s'engage à missionner gracieusement une personne responsable de l'équipement mis à disposition afin de pouvoir répondre à d'éventuelles questions techniques et pallier si nécessaire à des imprévus relatifs aux particularités dudit équipement. La disponibilité suppose que cette personne reste joignable et puisse se déplacer au besoin.

d) Sécurité

La Commune appliquera sa compétence en matière d'autorisation d'ouverture au public sur les Etablissement Recevant du Public, et en matière de pouvoir de police.

La Commune s'engage à fournir des matériels en bon état de marche et répondant aux normes concernant les matériels mis à disposition.

e) Assurances

La Commune s'engage à tenir constamment assurés les locaux, les matériels et son activité, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, par les contrats suivants, et pendant la durée de la présente convention :

- Assurance « responsabilité civile » couvrant les conséquences pécuniaires des dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causées aux tiers y compris :
 - o à ses propres agents et intervenants extérieurs aux services ;

- o à la Communauté de communes ainsi qu'à ses préposés ;
- o au public accueilli dans le cadre des actions communautaires.
- Assurance « bâtiment » couvrant les risques afférant à sa propriété, ainsi que le recours des voisins et des tiers, et intégrant une assurance « contenu » couvrant les risques relatifs aux installations, mobiliers, matériels, marchandises, etc...;

La Commune s'engage à fournir à la Communauté de communes, sur demande, une attestation de ses assurances en cours de validité au moment de la mise à disposition.

Article 3 - Obligations de La Communauté de communes

a) Missions générales liées aux actions

La Communauté de communes fera son affaire de toutes les missions inhérentes à l'organisation de la manifestation (contrats, accueil du public, sécurité, invitation, communication, etc.).

Pour la mise à disposition de salles, elle aura la responsabilité des clefs et donc de son ouverture et fermeture pendant toute la durée de la mise à disposition.

b) Etat des lieux

Si la comparaison entre les situations initiales et finales de l'état de l'équipement mis à disposition révèle une dégradation irréversible du fonds, la Commune pourra exiger de La Communauté de communes une indemnité égale au montant du préjudice subi.

c) Assurances

La Communauté de communes s'engage à tenir constamment assurés les locaux qu'elle utilise et son activité, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, par les contrats suivants, et pendant la durée de la présente convention :

- Assurance « responsabilité civile » couvrant les conséquences pécuniaires des dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causées aux tiers y compris :
 - o à ses propres agents et intervenants extérieurs aux services ;
 - o à la Commune, ainsi qu'à ses préposés ;
 - o au public accueilli dans le cadre des actions communautaires.
- Assurance « locative » couvrant les risques afférant à l'équipement propriété de la Commune, ainsi que le recours des voisins et des tiers, et intégrant une assurance « contenu » couvrant les risques relatifs aux installations, mobiliers, matériels, marchandises, etc...;

La Communauté de communes s'engage à fournir à la Commune, sur demande, une attestation de ses assurances en cours de validité au moment de la mise à disposition.

Article 4 - Caractère précaire et révocable de la convention

La présente convention est conclue essentiellement à titre précaire et révocable.

Article 5 - Durée et commencement d'exécution de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er avril 2022 et sans limite de durée.

Article 6 – Election de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de faire élection de domicile en la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie – Les Sources de la Vendée – 85120 La Tardière.

Elles conviennent, en cas de litige, de trouver une solution amiable, ou, à défaut, de s'en remettre au tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Tardière, le :

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune, Le Maire, Pour La Communauté de communes, Le Président de la Communauté de Communes

CAREIL Alain

Valentin JOSSE.

<u>Transcription sommaire des débats</u> : sans observation. Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

II.4 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICPAL VALANT COMPTE RENDU

Délibération n°D033

Vu la délibération n°20200928D61 du Conseil municipal de Loge-Fougereuse en date du 28 septembre 2020, donnant aux procès-verbaux de séance valeur de compte rendu pour la durée restante du présent mandat, à condition de comporter les mentions suivantes :

- Le jour et l'heure de la séance;
- Le nom du Président de séance, du secrétaire, des conseillers présents, des conseillers empêchés ayant établi des procurations ;
- L'ordre du jour présenté sous la forme d'une table des matières ;
- D'une manière synthétique, la tenue des débats ;
- Les informations qui doivent obligatoirement être fournies aux conseillers municipaux concernant l'ordre du jour ;
- Les votes émis et les délibérations prises

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil en date du 6 avril 2022, étant précisé :
 - qu'il a été établi par le secrétaire de séance ;
 - qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance par leur signature en mentionnant à défaut, la cause qui les a empêchés de signer;
 - qu'il devra être affiché sous huit jours à l'extérieur de la Mairie et le cas échéant, mis en ligne sur le site internet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

<u>Transcription sommaire des débats</u> : sans observation. Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022

Rappel permanence

Le Maire a levé la séance à 20h54,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 6 avril 2022.

La secrétaire de séance

Audrey CHAUSSEREAU

Séance du Conseil municipal du 6 avril 2022

<u>NOMS</u>	SIGNATURES
Alain CAREIL	0//
Jacky BOURGNIET	Représenté par Afain CAREIL
Nicole AUBINEAU	Aulouneed
Matthieu TARRONDEAU	St
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	39/1
Sylvie PERRAULT	Genaul
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	
Clarisse GUILLEMET	<u></u>